



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de l'arrondissement de Vire
Pôle de la réglementation et libertés publiques

**ARRÊTÉ N° 2025 - 35 D'AUTORISATION DE GARDIENNAGE
SUR LA VOIE PUBLIQUE POUR LA SOCIÉTÉ « SARL M.A.G SECURITÉ »
LES 25 ET 26 OCTOBRE 2025,
À L'OCCASION DE LA FOIRE D'ÉTOUVY À SOULEUVRE-EN-BOCAGE**

LE PRÉFET DU CALVADOS,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L 613-1 et suivants et R. 613-1 et suivants ;

VU la demande présentée par Monsieur Gaël BROUARD, représentant l'entreprise privée de gardiennage SARL M.A.G SECURITE – 17 Rue des Métiers – 14123 CORMELLES LE ROYAL, pour une mission de surveillance et de gardiennage sur la voie publique dans le cadre de la Foire d'Étouvy à Souleuvre-en-Bocage ;

VU la décision du Conseil National des Activités Privées de Sécurité en date du 14 septembre 2018 autorisant la SARL M.A.G SECURITE à exercer les activités de surveillance ou de gardiennage ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : La SARL M.A.G SECURITE est autorisée, à titre exceptionnel, à exercer sur la voie publique pour assurer la sécurisation et la surveillance de la manifestation « Foire d'Étouvy » à Souleuvre-en-Bocage.

Cette autorisation est valable exclusivement le samedi 25 octobre 2025 de 7h00 à 17h30 et le dimanche 26 octobre 2025 de 8h00 à 17h30.

Les agents concernés par le présent arrêté sont :

- Madame Patricia BRAGA DA SILVA (CAR-014-2030-01-31-20250158830)
- Monsieur Louis DESLOGES (CAR-014-2029-07-04-20240898822)
- Monsieur Loïc DUVIEU (CAR-014-2026-03-09-20210179501)
- Monsieur José MORIN (CAR-014-2029-05-24-20240034040)
- Monsieur Thibaud SUZANNE (CAR-014-2028-11-15-20230889863)
- Monsieur Frédéric SORDEL (CAR-014-2030-02-03-20250169907).

ARTICLE 2 : Les gardiens devront porter une tenue vestimentaire ne prêtant pas à confusion avec celle des fonctionnaires de police nationale ou municipale et de la gendarmerie nationale. Ils ne devront porter aucune arme.

Ils leur seront interdit de se livrer à toute opération de maintien de l'ordre sur la voie publique, à tout agissement pouvant attenter à la libre circulation des personnes et des véhicules. D'une façon générale, ils ne pourront accomplir aucun acte relevant de l'exercice de la police administrative ou judiciaire sous peine des sanctions prévues à l'article 433-12 du Code pénal.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement de VIRE, le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Vire et le Maire de Souleuvre-en-Bocage, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIRE NORMANDIE, le 10 octobre 2025

Le Sous-Préfet,

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke.

Martin LAFON